

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01918

Numéro SIREN : 413 506 478

Nom ou dénomination : S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 9204

S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES

3 Rue des Boucheries
17130 MONTENDRE
R.C.S. SAINTES : 413 506 478

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Aux Associés de la société S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et de la SARL ADLES en date du 23 décembre 2021, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ADLES par la société S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 décembre 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'objectif de cette fusion par voie d'absorption est de regrouper les sociétés SAEC LALANDE ET ASSOCIES et ADLES dans une seule entité juridique afin de :

- répondre à la concentration des cabinets dans les secteurs de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes,
- mieux structurer les cabinets par secteurs d'activité, avec des équipes dédiées,
- réaliser des économies d'échelle.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société absorbante

La société SAEC LALANDE ET ASSOCIES est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La société est immatriculée depuis le 26 août 1997 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Saintes, sous le numéro 413 506 478 et est domiciliée au 3 rue des Boucheries à Montendre (17130).

Le capital social de la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES s'élève à 1 241 460 €. Il est réparti en 21 780 parts de 57 € de nominal chacune, intégralement libérées.

1.2.2 Société absorbée

La société ADLES est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La société est immatriculée depuis le 7 novembre 2012 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bordeaux, sous le numéro 789 177 359 et est domiciliée au 4 place de la Souys à Floirac (33270).

Le capital social de la société ADLES s'élève à 6 600 €. Il est réparti en 660 parts de 10 € de nominal chacune, intégralement libérées.

La société ADLES n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

1.2.3 Intérêts en présence

Les sociétés SAEC LALANDE ET ASSOCIES et ADLES n'ont aucun lien en capital.

Les sociétés ADLES et SAEC LALANDE ET ASSOCIES ont un dirigeant commun : Monsieur Jean-Luc BERBION, gérant des deux structures jusqu'au 31 décembre 2021.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de la fusion par voie d'absorption sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat de fusion.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société SAEC LALANDE ET ASSOCIES sera propriétaire des biens apportés par la société ADLES à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le traité de fusion prévoit les conditions suspensives décrites ci-après.

Les titres des sociétés ADLES et SAEC LALANDE ET ASSOCIES ont été évalués sur la base des comptes annuels établis au 30 juin 2021.

1.3.2 Conditions suspensives

Les conditions suspensives prévues dans le traité de fusion sont :

- Approbation de la fusion par le Conseil de l'Ordre des experts-comptables,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ADLES et de la dissolution anticipée sans liquidation, conséquence de la fusion.

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'actif net apporté par la société ADLES à la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES s'élève à 191 182 €.

En rémunération de cet apport net, 1 320 parts nouvelles de 57 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital de 75 240 €.

1.3.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le traité de fusion.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de société sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

L'actif net apporté par la société ADLES à la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES a été évalué à la valeur réelle estimée à 191 182 €.

1.4.3 Période de rétroactivité

Les sociétés S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et ADLES décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} juillet 2021.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objectif d'éclairer les associés des sociétés S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et ADLES sur la valeur des biens apportés par la SARL ADLES et sur la valeur des titres retenue pour la détermination de la parité d'échange entre les parts des sociétés S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et ADLES.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts,
- Vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- Pris connaissance de l'activité des sociétés S.A.E.C LALANDE ET ASSOCIES et ADLES au regard des comptes annuels établis au 30 juin 2021,
- Examiné les approches d'évaluation à mettre en œuvre.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Romain ROUET nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la valeur des titres apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Au terme du traité de fusion, les parties ont convenu de retenir une valeur nette de 191 182 € pour l'ensemble des biens apportés. Ces apports seront rémunérés par l'émission de 1 320 parts sociales d'une valeur nominale 57 € chacune de la société SAEC LALANDE ET ASSOCIES.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société ADLES des biens apportés, dont l'apport est l'objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur du patrimoine et du rendement de la SARL ADLES.

2.4.2 Prévisions

Aucun prévisionnel de la SARL ADLES ne nous a été communiqué par la direction.

2.4.3 Valorisation des biens de la SARL ADLES

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre l'évaluation suivante.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées

Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Aucun prévisionnel de la SARL ADLES ne nous a été communiqué par la direction. Dès lors, cette méthode a été écartée.

2.4.3.2 Méthode d'évaluation retenue

Actif net corrigé

Nous avons réalisé la valorisation en prenant un coefficient de 90 % du chiffre d'affaires afin de réévaluer l'actif net comptable.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes par conséquent d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 191 182 € n'est pas surévaluée et, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des parts sociales émises par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Saint André de Cubzac

Le 17 janvier 2022

SAS G.B. AUDIT CONSEIL

Commissaire aux apports

Nicolas DIOT

Associé

